

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de L'ESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260812-DEL26_8_12_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DOUZE AOUT à 19H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 07/08/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Emmanuelle FICHES, Raphaël ALOS, Patrick MEIFFREN & Serge CAPDEVIELLE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Dominique FEVRIER donne pouvoir à Ch. LALANNE ; Axelle BONNET donne pouvoir à R. ALOS ; Mélanie ROGEON ; FI. LAGUNE donne pouvoir à S. Capdevielle ; Corinne CHARRIER donne pouvoir à P. MEIFFREN ; Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET donne pouvoir à JP. MILLET

Secrétaire de Séance : Pascale GARCIA

DÉLIB_2026_08_12_01

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-134 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes cités ci-après, pour répondre à une nouvelle organisation du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer à la date du 24 août 2026 :

- 1 poste d'agent d'adjoint administratif territorial de première classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

AUTORISE le Maire à pourvoir ces emplois à partir de sa date d'effet et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal Ville de 2026.

Le Maire de Carcans, Patrice Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 13/08/2026
Signé le secrétaire de séance - Pascale Garcia

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LESPARRRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260812-DEL26_8_12_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DOUZE AOUT à 19H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 07/08/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Emmanuelle FICHES, Raphaël ALOS, Patrick MEIFFREN & Serge CAPDEVIELLE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Dominique FEVRIER donne pouvoir à Ch. LALANNE ; Axelle BONNET donne pouvoir à R. ALOS ; Mélanie ROGEON ; FI. LAGUNE donne pouvoir à S. Capdevielle ; Corinne CHARRIER donne pouvoir à P. MEIFFREN ; Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET donne pouvoir à JP. MILLET

Secrétaire de Séance : Pascale GARCIA

DÉLIB_2026_08_12_02

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNE

Exposé :

Le maire rappelle que la Cdc Médoc Atlantique a décidé de conclure une convention à intervenir avec les communes pour le traitement administratif des demandes d'autorisation du droit des sols, entre les Communes et l'intercommunalité en actant les obligations de chacun. L'instruction peut être opérée soit directement par le service communautaire, soit confié au service du SDEEG à la demande de la commune ou à l'initiative du service instructeur mutualisé de la CdC. Le service est rendu à titre gratuit.

Arrivées à leur terme, ces conventions doivent aujourd'hui être renouvelées.

La commune de Carcans a souhaité intégrer ce dispositif en lui confiant l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 18/06/2026, décidant de renouveler ce dispositif en y intégrant Carcans, de poursuivre le partenariat avec les communes de Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac-et-Loirac, Naujac sur Mer, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon-sur-Mer et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** la convention relative aux modalités d'instruction mutualisée du droit des sols à intervenir avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire de Carcans, Patrice Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 13/08/2026
Signé le secrétaire de séance : Pascale Garcia

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LEPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260812-DEL26_8_12_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DOUZE AOUT à 19H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 07/08/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Emmanuelle FICHES, Raphaël ALOS, Patrick MEIFFREN & Serge CAPDEVIELLE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Dominique FEVRIER donne pouvoir à Ch. LALANNE ; Axelle BONNET donne pouvoir à R. ALOS ; Mélanie ROGEON ; FI. LAGUNE donne pouvoir à S. Capdevielle ; Corinne CHARRIER donne pouvoir à P. MEIFFREN ; Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET donne pouvoir à JP. MILLET

Secrétaire de Séance : Pascale GARCIA

DÉLIB_2026_08_12_03

OBJET : REHABILITATION DES ANCIENS PARE-FEUX ANCIENNEMENT CULTIVÉS OU DEVENUS ESPACES BOISÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de CARCANS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la protection de notre territoire et de notre population face à la menace incendie est une priorité majeure,

Considérant que la préservation des enjeux économiques issus du patrimoine forestier est également une priorité,

Considérant que la commune dispose d'un réseau ancien de pare-feu en partie réhabilité lors du récent épisode d'incendie,

Considérant que ce réseau ancien de pare-feu est en partie loué à des agriculteurs qui le travaillent et produisent,

Considérant que certains de ces pare-feux sont également loués à des exploitants dans le cadre de la PAC et ne respectant pas leur contrat d'entretien annuel,

Considérant que certains pare-feux ont été rendu à l'état de forêt, soit par plantation soit par abandon,

Considérant que la valeur des produits récoltés lors de l'exploitation devrait couvrir les frais engagés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de ne plus intervenir dans l'urgence et de poursuivre la réhabilitation des pare-feux existants sur la commune,
- de convoquer les exploitants manquant à leur devoir d'entretien et de se doter des moyens nécessaires légaux pour imposer le respect des normes de nettoyage,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er septembre 2026.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget « Forêt » de la commune.

Le Maire de Carcans, Patrice Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 13/08/2026
Signé le secrétaire de séance : Pascale Garcia



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de L'ESPARRE
Canton Sud Médoc

COMMUNE DE CARCANS
(33121)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le

ID : 033-213300973-20260812-DEL26_8_12_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DOUZE AOUT à 19H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 07/08/2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de MARCHAND Patrice, maire

PRÉSENTS : Patrice MARCHAND, Christian LALANNE, Pascale GARCIA, Thierry CIGANA, Cynthia ROBIN, Fabrice GARCIA, Jean-Pierre MILLET, Sylvie LANDUREAU, Eric PETIT, Emmanuelle FICHES, Raphaël ALOS, Patrick MEIFFREN & Serge CAPDEVIELLE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Dominique FEVRIER donne pouvoir à Ch. LALANNE ; Axelle BONNET donne pouvoir à R. ALOS ; Mélanie ROGEON ; FI. LAGUNE donne pouvoir à S. Capdevielle ; Corinne CHARRIER donne pouvoir à P. MEIFFREN ; Stéphanie ARTAUD-VIGNOLLET donne pouvoir à JP. MILLET

Secrétaire de Séance : Pascale GARCIA

DÉLIB_2026_08_12_04

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE EN SECURITE DES PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de CARCANS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la protection de notre territoire et de notre population face à la menace incendie est une priorité majeure,

Considérant que la préservation des enjeux économiques issus du patrimoine forestier est également une priorité,

Considérant que nous devons nous doter d'une capacité à mieux protéger les parcelles de bois communales et les abords de nos zones bâties en agissant sur les bordures de routes à sable blanc ainsi que les pare-feux réaménagés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de finaliser l'achat d'un engin type Cover croop à la commune de Le Porge,
- de planifier l'acquisition d'un rouleau landais pour le débroussaillage intégral pour un investissement compris entre 35000 et 40000 euros ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er septembre 2026.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget « Forêt » de la commune.

Le Maire de Carcans, Patrice Marchand, certifie que la présente décision a été publiée, le 13/08/2026

Signé le secrétaire de séance : Pascale Garcia

